

**ETIQUETAGE SANITAIRE  
CERTIFICAT DE CONFORMITE**

**Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils**

**Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils**

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)



Nous vous confirmons que les produits  
**TRANSIT 2S2 /TRANSIT PLUS 2S3**  
sont classés A+

Conformément au décret et à l'arrêté ci-dessus  
Emissions mesurées après 28 jours, en µg/m<sup>3</sup>, selon les normes ISO 16000

	Classe A+ Seuils en µg/m <sup>3</sup>	Conformité
Formaldéhyde	<10	Rapport Bureau Véritas n°1200735-3- E12-006254  Et mesures internes
Acétaldéhyde	<200	
Toluène	<300	
Tétrachloroéthylène	<250	
Xylène	<200	
1,2,4-Triméthylbenzène	<1000	
1,4-Dichlorobenzène	<60	
Éthylbenzène	<750	
2-Butoxyéthanol	<1000	
Styrène	<250	
COVT	<1000	

De plus, nous confirmons les valeurs suivantes :  
VOCT < 100 µg/m<sup>3</sup>    formaldéhyde < 5 µg/m<sup>3</sup>    CMR non détectables

Fait à Saint Paul Trois Châteaux, le 13 juillet 2017

Philippe MAGRO  
Responsable technique produits